



## ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-160

### DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME FRANCINE NEGRO, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

**Vus** le Code civil et le Code pénal,

**Vu** les Codes rural, de l'environnement, de la voirie routière, de la sécurité intérieure,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

**Vu** la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

**Vu** la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité de lutter contre les incivilités du quotidien afin de préserver la qualité de vie des habitants,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions à Madame Francine NEGRO, conseillère municipale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 2 avril 2026, Madame Francine NEGRO, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant les affaires générales et la lutte contre les incivilités.

Elle exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Superviser les activités d'état-civil, de recensement de la population et de délivrance des titres d'identité ;
- Superviser la préparation et le bon déroulement des opérations électorales ;
- Superviser la police des funérailles et la gestion du cimetière ;
- Définir, coordonner et suivre la stratégie municipale de prévention et de lutte contre toutes formes d'incivilités (propreté, dégradations, nuisances sonores, comportements irrespectueux dans l'espace public) ;
- Coordonner les actions de médiation, verbalisation, sensibilisation et responsabilisation des auteurs d'incivilités ;



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-160**

- Proposer des actions renforcées pour les zones ou comportements à risque, afin de garantir un cadre de vie serein pour tous ;
- Suivre les problématiques du quotidien affectant le cadre de vie (propreté, nuisances, dégradations, comportements irrespectueux dans l'espace public, etc.) en lien avec les élus des secteurs concernés ;
- Suivre les signalements des habitants et les réponses apportées en lien avec le Cabinet du Maire.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Elle reçoit délégation de mes pouvoirs de police en matière de police des funérailles et de police administrative générale en matière de lutte contre les incivilités dans les limites de sa délégation.

Elle reçoit délégation de l'ensemble de mes fonctions d'officier d'état civil, sous mon contrôle et mon autorité, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Sans préjudice des précédents alinéas, Madame Francine NEGRO aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines de délégation précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Madame Francine NEGRO, conseillère municipale, reçoit délégation pour :

- Prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**ARTICLE 2 :** Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-160**

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Francine NEGRO devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Francine NEGRO,  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales et à la lutte contre les incivilités

**ARTICLE 4** : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire



**Victor DA SILVA**

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.